



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_255-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-255 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
SOUTIEN AUX SALLES DE SPORT PRIVÉES ET AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET
DE BIEN ÊTRE AYANT SUBI UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE EN RAISON
DU VIRUS COVID-19

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/2

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_255-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente au Développement économique et à l'Innovation,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 précisant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde en zone de circulation d'alerte renforcée et ayant interdit l'ouverture au public des établissements sportifs de type X, excepté pour l'usage dans le cadre scolaire, périscolaire et de la filière STAPS et par extension de toutes activités de loisirs et de bien être ayant dû fermer ;

Les salles de sport et autres activités du territoire ont été dans l'obligation de fermer du 26 septembre au 10 octobre les privant de ressources financières et les mettant en difficulté. Souhaitant les soutenir dans cette période et après les avoir concertées, La Cali propose de mettre en place un dispositif spécifique d'aide à destination des salles de sports privés et des activités de loisirs et de bien être justifiant :

- d'un siège social ou d'un établissement sur le territoire de La Cali,
- d'une inscription au registre des sociétés (extrait Kbis),
- d'une fermeture totale liée à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 et par extension à l'esprit de l'arrêté,
- être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales,
- avoir réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 1 M d'euros.

L'aide de La Cali consistera en une subvention de 65 % du montant du loyer mensuel HT hors charges et sera plafonnée à 2 000 €. Une convention précisera les modalités d'attribution de la subvention.

Vu l'avis du Bureau du 02 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dispositif de soutien aux salles de sport et aux activités de loisirs et de bien être ayant du fermer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournaise





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉES**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_256-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-256 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023 SITE D'INNOVATION FOODTECH-WINETECH

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 214
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_256-DE

Sur proposition de Mme Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge du Développement Économique et de l'Innovation.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 145-1 et suivant du code du commerce ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu les baux de locaux à usage professionnel conclus entre le propriétaire et La Cali et entre La Cali et Bordeaux Technowest ;

Vu la convention entre La Cali et Bordeaux Technowest concernant le site d'innovation Foodtech-Winotech à Libourne validée par la délibération n°2019.07.127 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis du Bureau du 02 novembre,

La Cali et Bordeaux Métropole ont établi un protocole d'entente territoriale. Cette convention de partenariat a pour objectif d'améliorer les flux d'échanges entre les deux territoires en développant principalement trois axes : la mobilité, la valorisation des ressources locales, le développement économique.

Concernant le développement économique, le protocole met en particulier en exergue la nécessité de se doter d'une organisation économique concertée notamment dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises et de la spécialisation économique du territoire.

Aussi, le projet de La Cali de créer un pôle d'innovation thématique sur Libourne en confiant la conception, la gestion, l'animation et l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes à Bordeaux Technowest relève de la mise en application de cet axe du protocole.

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de contribuer à transformer la connaissance universitaire et industrielle en produits ou services performants, créateurs de valeur ajoutée.

A ce titre, elle favorise la création et l'accompagnement de start-up et de projets innovants à tous les niveaux de développement : incubateur, pépinière, accélération et centre d'affaires. La technopole regroupe à ce jour cinq sites sur la métropole bordelaise (Aéroparc à Mérignac, Écoparc à Blanquefort, Newton à Bègles - Smart city, Copernic à Saint-Médard-en-Jalles et un incubateur multi-secteurs en plein cœur de Bordeaux - La Source).

Ainsi, Bordeaux Technowest accompagne actuellement plus de 50 start-up qui représentent plus de 130 emplois à forte valeur ajoutée et héberge près de 40 entreprises au sein de ses centres d'affaires, le tout sur 7 550 m² de bâtiments dédiés. Selon ses statuts, les membres de l'association sont la métropole, des communes (Mérignac, Bègles, Blanquefort...), des groupes industriels et des entreprises, des universités ou des grandes écoles et de manière générale toute personne physique ou morale dont l'activité a un rapport direct ou indirect avec les métiers de la technopole. Bordeaux Technowest agit dans un but d'intérêt général et n'a pas circonscrit son action à un territoire défini et limité, même si l'essentiel de son action se déroule sur le territoire de la métropole de Bordeaux et en Gironde.

Ainsi, c'est un outil de politique publique au service du développement de l'ensemble des collectivités publiques qui s'associeront à la démarche. Selon les statuts de l'association, toute collectivité territoriale susceptible d'apporter une contribution spécifique aux travaux de l'association en raison de son rôle d'impulsion au sein de la technopole peut devenir membre associé. A ce titre, La Cali devient automatiquement membre associé et participera aux instances de Bordeaux Technowest.

Concernant le projet de pôle d'innovation basé à Libourne, une étude de faisabilité et de préfiguration du site a été conduite de mars 2018 à janvier 2019. Elle a permis d'interroger une quarantaine d'acteurs à la fois des collectivités territoriales, des entreprises et des start-up, de tester leur intérêt pour le projet et de confirmer le positionnement thématique autour de la foodtech et de la Winetech. Il s'agira notamment pour Bordeaux Technowest d'attirer et de prospector des entreprises à la fois des entreprises innovantes dans le secteur de l'alimentation, de l'agriculture et des spiritueux et dont les produits et services peuvent intéresser les filières libournaises. Des entreprises des secteurs d'activités comme le numérique, la mobilité et l'économie circulaire pourront également être accueillis par Bordeaux Technowest. Les porteurs de projets seront accompagnés selon le cycle établi par Bordeaux Technowest : incubateur (période d'une année, ex-ante création), pépinière (trois années, première croissance du chiffre d'affaires et clients identifiés) et centre d'affaires (deux années, activité établie, en forte croissance). Grâce à son expertise et à son réseau, Bordeaux Technowest permettra d'intégrer le dispositif Libournais dans l'écosystème métropolitain. De plus, cet outil sera intégré dans le le dispositif territoire d'industrie initié par l'État et piloté par la Région.

Ce dispositif sera situé en hypercentre de Libourne (60 rue des Chais à Libourne) répondant ainsi aux besoins de localisation des start-up et des entreprises innovantes.

L'actuelle convention n°2019.07.127 validée en Conseil Communautaire entre Bordeaux Technowest et La Cali mentionnait notamment la prise en charge financière de La Cali concernant l'adaptation et la modernisation du local estimée à environ 150 000 € H.T ainsi que la mise à disposition du local à Bordeaux Technowest par le biais d'un bail à usage professionnel pour un loyer annuel de 20 400 € pendant 6 ans à la charge de La Cali.

Cependant, suite à une réévaluation des travaux du bâtiment rue des Chais, la prise en charge de La Cali a été revue. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève donc à 189 114,09 € H.T. Il est également convenu que La Cali mette à disposition, à partir du 1^{er} janvier 2021, le local situé 60 rue des Chais, à titre onéreux à Bordeaux Technowest pour un montant annuel de base de 20 400 €, soit 1 700 €/mois.

De plus, pour gérer et animer ce dispositif dont le coût annuel est estimé entre 74 000 € et 150 000 € H.T, Bordeaux Technowest sollicite des subventions de la part de l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine et un soutien annuel maximum de La Cali compris entre 45 000 € et 110 000 € H.T pour les missions d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes.

Par conséquent, l'estimation prévisionnelle et annuelle de la participation de La Cali est établie de la manière suivante :

- 2020 : 45 000 €
- 2021 : 105 400 €
- 2022 : 106 735 €
- 2023 : 107 400 €

Chaque année, un budget prévisionnel sera réalisé par Bordeaux Technowest en concertation avec La Cali et le montant de la subvention sera réévalué, à la baisse ou à la hausse, en fonction du dit budget mais ne pouvant dépasser 110 000 € H.T par an.

À l'échéance d'une année de mise en service, un bilan de fonctionnement de la pépinière sera réalisé conjointement entre La Cali et Bordeaux Technowest. Les critères d'attribution de la subvention de La Cali ainsi que le montant pourront être réévalués et conditionnés au bilan qualitatif et quantitatif de l'année précédente.

Ce dispositif vient compléter l'offre économique proposée par La Cali (les différents Parcs d'Activités, la pépinière/hôtel d'Entreprise du Mascaret à Izon, les espaces de coworking à Libourne et Coutras) et permet de répondre au parcours résidentiel des entreprises tout en renforçant l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant à la convention cadre de partenariat avec Bordeaux Technowest.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-257 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Héléne ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FRONER

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/2

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_257-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente au Développement économique et à l'Innovation,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la convention entre la société FRONER VAYRES SAS et La Cali concernant l'attribution d'une subvention de 200 000 € validée par la délibération n°2019.07.129 du Conseil Communautaire ;

Créé en 1997, la société FRONER VAYRES SAS est spécialisée dans la fabrication de glaces et sorbets en cônes et bâtonnets pour les marques présentes en grande distribution (Extrême, La Laitière...). Elle réalise un Chiffre d'Affaires de l'ordre de 44 Millions d'euros et compte aujourd'hui 169 salariés. Elle appartient au groupe FRONER qui est présent sur 4 continents (plus de 20 pays) et qui gère 25 usines représentant plus de 10 000 salariés.

FRONER France dispose de 4 unités (les bureaux en Ile de France, un usine en Bretagne et deux en Nouvelle Aquitaine) et a l'ambition de devenir la meilleure entreprise de glace en France. Aussi, elle souhaite agrandir son usine en Bretagne mais également développer le site de Vayres en créant de nouveaux bureaux (324 m²) et en réhabilitant la partie existante (570 m²) pour y regrouper ses services centraux afin d'en faire le siège unique de FRONER France. Ce projet de modernisation et d'agrandissement à Vayres est estimé à 1,1 Million d'euros et devrait s'accompagner de la création à court terme de 10 à 15 emplois. Le siège social de FRONER France a d'ores et déjà transféré à Vayres depuis janvier 2020.

En juillet 2019, La Cali a accordé une subvention de 200 000 € pour soutenir les projets de développement de FRONER VAYRES SAS. La convention prévoyait un versement en une fois à la fin de l'opération. Or, l'entreprise souhaite un versement en deux fois. Par conséquent, il est proposé de signer un avenant permettant ces nouvelles modalités.

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant à la convention avec FRONER VAYRES.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne le 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_258-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-258 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
SOUTENIR LE PROJET DE CRÉATION D'UN ENSEMBLE C
CHATEAU FAGE

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/2

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_258-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente au Développement économique et à l'Innovation,

Vu les règlements européens ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la convention entre la société SCEA CHATEAU FAGE et La Cali concernant l'attribution d'une subvention de 60 000 € validée par la délibération n°2019.07.126 du Conseil Communautaire ;

La société SCEA CHATEAU FAGE situé à Saint Germain du Puch développe un projet de de rénovation de son château ayant pour but la création d'un ensemble oenotouristique haut de gamme organisé autour d'un hôtel de 26 chambres, d'un restaurant de 150 couverts et la création d'un chai de production de vins Bio proposant des dégustations et un parcours ludique et éducatif. Ce projet de plus de 4,3 millions d'euros engendrera la création de 24 emplois et est suivi et soutenu par le conseil régional.

Le chantier est bientôt terminé et l'enveloppe globale du projet a été réévaluée à 3 millions d'euros au lieu de 4,3 millions d'euros prévus initialement dans la convention. Il convient donc de modifier la convention par avenant en prenant en compte ce nouveau montant.

Vu l'avis du Bureau en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant à la convention avec la société SCEA CHATEAU FAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

